

L'entreprise et le risque sectaire Enjeux et apports de la due diligence

Pratiquée dans les faits depuis l'apparition du commerce, suivant le principe romain *caveat emptor* (que l'acheteur soit vigilant), la due diligence est pour la première fois officialisée dans la loi américaine United Securities Act of 1933. D'un emploi courant dans le milieu financier, il s'agit de vérifier la bonne santé financière d'une entreprise avant une opération de fusion/ acquisition, afin de s'assurer qu'elle ne mettra pas en péril l'équilibre de la future entité. Au-delà de l'aspect financier, la due diligence correspond désormais à une « investigation approfondie pour évaluer les risques et les opportunités en amont d'une future collaboration (partenaires, fournisseurs, interlocuteurs) et faciliter la prise de décision »¹.

Cette définition, plus vaste, montre que la discipline s'est adaptée aux enjeux contemporains, caractérisés par une multiplication des risques pesant sur les entreprises. Parmi ceux-ci, figure le risque, sous-estimé, lié aux dérives sectaires. En effet, les entreprises s'ouvrent de plus en plus vers l'extérieur, notamment via les modules de formation professionnelle, offrant ainsi à des organismes tiers un accès privilégié à leurs salariés. Or, plusieurs rapports² mettent en évidence les liens entre une proportion non négligeable de ces organismes de formation et des sectes, et par conséquent le risque que ces dernières s'introduisent au sein des entreprises. La due diligence, qui se base sur des informations en source ouverte, doit permettre de réduire ce risque.

Pour illustrer l'intérêt d'une telle démarche, il est nécessaire de dresser un état des lieux du risque sectaire en France pour les entreprises, puis d'examiner les conséquences concrètes pour une société infiltrée. Enfin, il s'agit de démontrer de quelle manière une due diligence, au contraire d'une analyse superficielle, peut permettre à une entreprise de se protéger³.

L'entreprise face au risque sectaire : état des lieux

Juridiquement, il n'existe pas, dans le droit français, de définition de ce qu'est une secte (tout comme il n'existe pas de définition juridique pour la religion). Ce principe, instauré pour « ne pas heurter les libertés de consciences et d'opinion », est substitué par la notion de dérive sectaire, c'est-à-dire des agissements attentatoires aux droits de l'Homme ou aux libertés fondamentales, qui constituent une menace à l'ordre public, ou

¹ Selon l'approche développée par Spin Partners.

² Notamment les deux derniers rapports au Premier ministre de la Miviludes (Mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires), couvrant respectivement les périodes 2011-2012 et 2013-2014.

³ En 2012, la Miviludes publie le guide *Savoir déceler les dérives sectaires dans la formation professionnelle*. Toutefois, ce guide permet de détecter une dérive une fois que celle-ci est effective, tandis que la due diligence se propose de la prévenir.



encore qui sont contraires aux lois, aux règlements, commis dans le cadre particulier de l'emprise mentale.

En 2012, Georges Fenech, député et ancien président de la Mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires (Miviludes), déclare ainsi que « les grandes sectes cherchent à acquérir du pouvoir et infiltrent donc les lieux de pouvoir : le milieu politique, économique, mais aussi celui de la santé »⁴. Cette déclaration illustre un nouveau paradigme : aujourd'hui, les sectes ne doivent plus être perçues comme des groupes de fanatiques en marge de la société. Il s'agit au contraire d'organismes discrets, dont l'appartenance pour un individu n'empêche pas une activité sociale et professionnelle extérieure, bien au contraire.

En effet, la recherche de financements est une préoccupation constante des sectes. Et, pour accroître leurs revenus, elles se tournent vers les entreprises, qui présentent le double avantage de posséder des ressources financières importantes et de constituer des viviers en vue de recruter de nouveaux membres. Pour les aborder, les sectes utilisent notamment le biais d'organismes de formation et de développement personnel. Le schéma classique consiste à ce qu'un formateur (voire un organisme de formation) affilié à une secte profite de séances de formation pour véhiculer ses idées, attirer de nouveaux fidèles et infiltrer l'entreprise.

Dans son guide *Savoir déceler les dérives sectaires dans la formation professionnelle*, publié en 2012, la Miviludes évoque un marché de la formation de 7 milliards d'euros répartis entre 50 000 organismes (il en existerait aujourd'hui 60 000 selon le ministère du Travail). Parmi eux, entre 1 200 et 1 500 sont suspectés d'être liés à un mouvement sectaire, selon Georges Fenech⁵. Le magazine *Lyon Capitale* revient par exemple sur le cas d'une personne en reconversion dont le formateur, au fil des séances, l'attire dans un bâtiment de prière de Sukyo Mahikari⁶, un mouvement japonais signalé par la Miviludes à plusieurs reprises. De son côté, *Le Monde* évoque une formation pour les cadres d'un centre d'appel Orange, dont les sessions ont dérivé vers « des séances de remises en cause publiques et intimes » et la marginalisation des esprits trop critiques, une manière de faire « propre aux techniques de reformatage de personnalité dans les démarches sectaires »⁷. Les salariés ne sont cependant pas les seules victimes de ces approches, l'entreprise dans son ensemble peut être touchée.

Des risques multiples pour l'entreprise

Outre la perte financière liée à une formation ne répondant pas aux attentes de l'entreprise, l'exposition aux dérives sectaires implique d'autres effets négatifs, souvent cumulatifs. Le cas du groupe Arcadia, spécialisé dans les travaux de charpente et de maçonnerie, en est un parfait exemple⁸. Créée en 1996, cette PME située en région

⁴ Le Figaro, Fenech : « Les grandes sectes infiltrent les lieux de pouvoir », 23/08/2012.

⁵ Le Figaro, 1 500 organismes de formation infiltrés par les sectes, 09/02/2012.

⁶ Lyon Capitale, Formation professionnelle : une mine pour les sectes, 22/04/2013.

⁷ Le Monde, Les sectes à l'assaut de l'entreprise, 16/01/2008.

⁸ L'article de Libération offre un historique détaillé de l'infiltration de l'entreprise par la scientologie : Libération, Arcadia, entreprise noyauté par la scientologie, 10/09/2014.



parisienne affiche une croissance stable durant les années 2000. En 2013, elle réalise un chiffre d'affaires consolidé de 10,8 millions d'euros pour un résultat net de 120 000 euros.

Si l'entreprise affiche de bons résultats, elle est pourtant sur le déclin. Un an plus tôt, son directeur (alors scientologue depuis dix ans mais non prosélyte) confie une mission d'audit à CYP Conseil, société dirigée par un ami scientologue. Ce dernier préconise un changement global au sein de l'organisation et, après avoir intégré la direction de l'entreprise, impose des formations aux salariés. Celles-ci sont assurées par la société Certitude, elle aussi dirigée par un scientologue. Une ex-salariée témoigne : « au début, cela durait une heure et demie par semaine. Puis c'est passé à une demi-journée. Puis une journée entière »⁹.

Le but est double : d'une part, la société de conseil facture ses prestations tout en reversant une partie des recettes à l'Église de scientologie¹⁰. D'autre part, le formateur, tente de persuader les salariés, via des tests d'évaluation, qu'ils sont « en zone de danger » et que leur seule alternative pour s'en sortir est de s'inscrire, sur leur temps libre, à des formations dispensées par la scientologie. Ce schéma, identique dans la plupart des sectes, est un exemple concret de manipulation mentale.

Au cours de l'année 2013, alors que l'ambiance se dégrade au sein du groupe Arcadia, l'emprise des scientologues se resserre : des consultants interviennent de plus en plus fréquemment (toujours au frais de l'entreprise), tandis que les nouvelles méthodes de management (communication restreinte, délation encouragée, etc.) découragent les salariés et entraînent une vingtaine de démissions.

En 2014, le groupe affiche une perte de 1,8 million d'euros. L'année suivante, une des deux sociétés du groupe est placée en liquidation judiciaire, tandis que l'autre présente un déficit de 2,4 millions d'euros et suit actuellement (en novembre 2016) un plan de continuation. Dans le même temps, Arcadia aurait rémunéré CYP Conseil à hauteur de 450 000 euros pour ses prestations, tandis que d'anciens salariés estiment à deux millions d'euros les sommes versées¹¹.

Si le cas est particulier, car le directeur a lui-même sollicité l'intervention d'un organisme lié à la scientologie, il n'en demeure pas moins symbolique de la manière dont l'intrusion d'une secte au sein d'une entreprise peut la déstabiliser : démotivation des salariés, création d'un réseau interne, pertes financières et, si l'activité subsiste, déficit d'image. Cet exemple est d'autant plus intéressant que la médiatisation des témoignages est rare. Comme l'explique Serge Blisko, président actuel de la Miviludes, « un DRH qui s'est fait berné par un pseudo organisme de formation ne va pas aller s'en

⁹ 20 Minutes, *L'Église de scientologie visée par une enquête préliminaire pour « harcèlement moral » et « abus de faiblesse »*, 23/07/2014.

¹⁰ Les entreprises affiliées à la scientologie sont tenues de reverser une partie de leur chiffre d'affaires au World Institute of Scientology Enterprises.

¹¹ UNADFI, *Affaire Arcadia : ouverture d'une information judiciaire*, 14/10/2015.



vanter »¹², ce qui justifie d'autant plus le recours à des investigations poussées afin de se protéger.

La due diligence comme méthode de prévention

Afin de lutter contre l'infiltration des entreprises par le biais d'organismes de formation, le ministère du Travail a mis en place en 2009 une liste publique et actualisée toutes les semaines des organismes enregistrés en préfecture¹³. Cette étape est toutefois insuffisante, car si le fait de ne pas être répertorié sur cette liste peut signifier qu'un organisme est suspect, sa présence ne garantit pas pour autant qu'il soit parfaitement sûr. Par exemple, la société Certitude, évoquée dans le cas d'Arcadia, est répertoriée dans le registre, alors même que son appartenance au World Institute of Scientology Enterprises (WISE), qui regroupe l'ensemble des sociétés affiliées à la scientologie, est avérée¹⁴. Au final, le manque de fiabilité de cette liste et l'absence de répertoire des organismes à risque rend nécessaire des recherches spécifiques allant au-delà des premiers résultats fournis par Google.

En effet, associer les mots 'secte + [nom de l'entreprise] OU [nom du formateur]' afin de déceler un risque sectaire n'a que peu de chance d'aboutir. De même, associer un nom avec celui de plusieurs sectes serait vain, étant donné leur multiplicité et, par conséquent, le risque de passer à côté d'un organisme discret. Afin d'identifier un risque potentiel, l'analyse doit se focaliser sur l'entreprise ou la personne ciblée et utiliser toutes les sources ouvertes pour réaliser son étude : sites web, réseaux sociaux et registres professionnels sont les principaux outils, sans faire abstraction d'une approche humaine.

Dans une démarche de due diligence, il s'agit notamment de s'intéresser à l'historique des entreprises. En effet, il n'est pas rare, après une exposition médiatique négative, qu'une structure change de dénomination afin de redorer son image. Une fois encore, les deux entreprises impliquées dans l'affaire Arcadia, CYP Conseil et Certitude, fournissent un exemple intéressant. À peine le scandale révélé en septembre 2010, CYP Conseil ferme son siège en décembre de la même année et ne communique plus que sous le nom d'I Conseil. De la sorte, une recherche superficielle sur I Conseil ne retournerait pas d'éléments négatifs.

De son côté, et bien que son lien avec la scientologie soit avéré, aucun élément négatif n'était directement associé à Certitude avant l'affaire Arcadia. Pourtant,

01/02/2000 - Procès verbal d'assemblée générale extraordinaire:
CHANGEMENT DE DENOMINATION SOCIALE: ANCIENNE
DENOMINATION - ACTION ACADEMY, CHANGEMENT DE DATE
D'EXERCICE SOCIAL: AU 31 DECEMBRE, TRANSFERT DU SIEGE
SOCIAL: ANCIEN SIEGE - 3 RUE DE BERNOULLI - 75008 PARIS
(14 pages)

¹² Libération, *Quand les sectes recrutent par la formation professionnelle*, 25/04/2013.

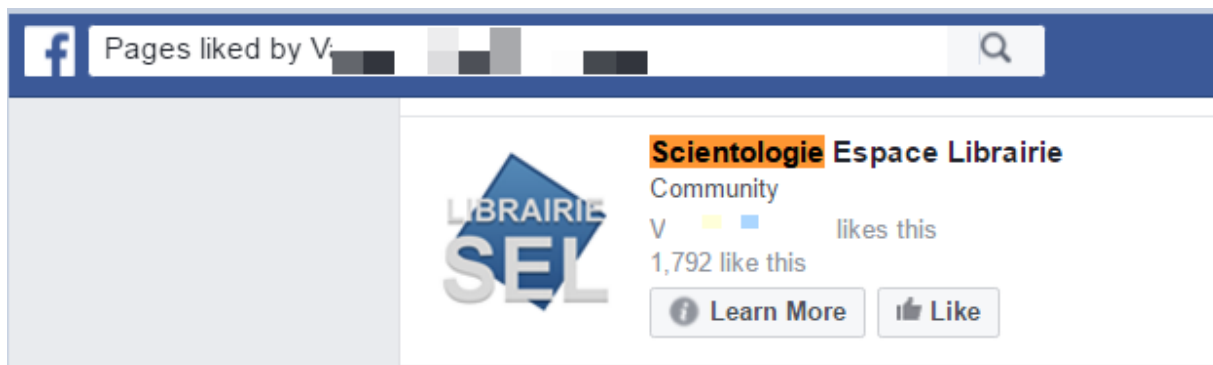
¹³ <https://www.listeof.travail.gouv.fr/>

Cette liste regroupe les organismes déclarés auprès des Directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi et qui ont transmis leur bilan pédagogique et financier. Sa tenue est prévue dans un amendement de l'article 14 visant à lutter contre les sectes.

¹⁴ <http://archives.1wise.es/wise-international-business-directory-2006.pdf>

l'étude de son historique fait état d'un changement de dénomination sociale en avril 2000. Avant cette date, la société était connue sous le nom d'Action Academy, comme l'indique la consultation des actes et statuts. Or, en septembre 1998, Action Academy a été condamnée pour avoir « constitué un fichier illégal comportant des informations nominatives et basé sur les tests de compétences inspirés de Ron Hubbard », le fondateur de la scientologie¹⁵. Dans ce cas précis, changer de nom a permis à Certitude de ne plus être directement assimilée à cette condamnation, du moins dans le cadre d'une recherche peu approfondie.

En vue de détecter une menace de dérive sectaire, il est également possible de mener des investigations en source ouverte sur un formateur. Pour cela, les réseaux sociaux sont une source d'information pertinente. L'exemple ci-dessous expose le cas de M. V., travailleur libéral se présentant comme formateur et psychologue spécialisé dans l'accompagnement individuel et collectif. Si son site ne fournit aucun indice et que son nom n'est pas associé à un mouvement sectaire, l'analyse de son profil Facebook révèle un attrait pour la scientologie. Pour information, l'entreprise de M. V. est présente sur la liste publique du ministère du Travail, qui la considère comme sûre, alors que l'analyse préconiserait de s'en méfier.



Enfin, il est nécessaire de ne pas négliger l'aspect « terrain ». Il s'agit en premier lieu d'identifier des référence clients et de les contacter afin d'obtenir des retours d'expérience. Comme le rappelle Serge Blisko, les entreprises ne se vantent pas publiquement d'avoir fait appel à un pseudo-organisme de formation. Or, dans le cadre d'une conversation privée, un discours plus libre s'instaure pour recueillir des avis objectifs sur une prestation ou un organisme. Dans le même temps cela permet, au-delà de l'identification d'un risque sectaire, d'évaluer la qualité intrinsèque de la formation. Il est également possible de contacter des partenaires ou des experts pouvant apporter un éclairage sur les méthodes présentées.

Les exemples proposés ici exposent la manière dont les entreprises sont sujettes au risque sectaire via les organismes de formation professionnelle et quelles peuvent être les conséquences. Il convient toutefois de rappeler que seule une minorité d'organismes

¹⁵ Libération, *La justice française utilise les moyens du bord. Les parquets ont recours à diverses procédures contre la secte*, 20/09/1999.



est suspectée de dérives sectaires (entre 2,5 et 3% en 2012). Cette proportion reste cependant inquiétante et rappelle la vigilance dont doivent faire preuve les entreprises avant de laisser un prestataire intervenir auprès de leurs salariés. Une vigilance d'autant plus nécessaire qu'aucune entreprise, de la PME comme à Arcadia à la multinationale comme Orange, n'est épargnée.

Novembre 2016

Spin Partners

55, rue du faubourg Montmartre - 75009 Paris
Tél. : + 33 1 40 16 07 07 - Fax : + 33 1 48 74 43 38
Email : info@spinpartners.fr – Site : www.spinpartners.fr